



LE 5^{ème} FORUM

CONTINENTAL ANNUEL DES ORGANES
DE GESTION DES ÉLECTIONS

NOTE D'ORIENTATION

2018 ANNÉE DE

**Combattre la
Corruption**

Une Option Viable Pour la Transformation de l'Afrique

LE 5^{ème} FORUM

CONTINENTAL ANNUEL DES ORGANES DE GESTION DES ÉLECTIONS

Vers des processus électoraux sans corruption :
Renforcer l'intégrité électorale en Afrique

NOTE D'ORIENTATION



2018 ANNÉE DE
**Combattre la
Corruption**

Une Option Viable Pour la Transformation de l'Afrique

African Union Commission
Roosevelt Street, W21, K19
Po.Box 3243
Addis Ababa Ethiopia
www.au.int/pa

Design & Layout
Lotus Printing Press



1

INTRODUCTION

L'intégrité électorale est essentielle à la crédibilité des processus électoraux et à la légitimité de leurs résultats. Les élections sont réputées renforcer ou compromettre la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité et le développement, en fonction de leur crédibilité et de leur intégrité. S'il n'existe aucune définition universellement reconnue de l'intégrité électorale, elle s'entend généralement comme l'organisation des élections sur la base des principes démocratiques établis du suffrage universel et de l'égalité tels qu'ils se reflètent dans les règles et normes internationales, continentales et régionales; et le professionnalisme, l'impartialité et la transparence qui soutiennent le processus de préparation des élections et leur administration pendant tout le cycle électoral. Les principes clés qui sous-tendent l'intégrité électorale sont donc le comportement éthique, l'équité et l'impartialité, la transparence et la responsabilisation. Il convient de noter que l'intégrité électorale tire profit du professionnalisme et de l'indépendance des Organes de Gestion des Elections (OGE), de l'état de droit, de la justice électorale, de la création d'institutions, de la définition des normes de la concurrence multipartite, de l'élimination des obstacles à la participation universelle et égale ainsi que la réglementation du financement politique. En l'absence de ces critères, l'essence même des élections, à savoir permettre aux citoyens de participer et de promouvoir leurs intérêts à travers les processus électoraux, est faussée. Par conséquent, l'intégrité électorale est indispensable à la promotion et à l'approfondissement de la gouvernance démocratique et participative en Afrique.

Compte tenu du rôle primordial des OGE dans les domaines de la promotion et de la protection de l'intégrité électorale, la perception de leur efficacité, de leur neutralité et de leur impartialité pendant l'ensemble du processus électoral est la clé qui détermine l'acceptabilité des résultats électoraux. C'est pourquoi l'intérêt porté par les OGE au débat sur l'intégrité électorale en Afrique vient à point nommé, tout comme les réflexions stratégiques et l'élaboration de plans d'action visant à donner aux OGE les moyens de garantir des élections sans corruption sur tout le continent africain.

¹ Rapport de la Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité (2012). Renforcer la démocratie : Une stratégie destinée à améliorer l'intégrité électorale dans le monde.

² ACE Encyclopedia, consultée le 4 janvier 2019



Dans ce contexte et conformément à son mandat de « Renforcement de la démocratie pour assoir une culture de la démocratie et de la paix », le Département des Affaires Politiques (DAP) de la Commission de l'Union africaine (CUA), en collaboration avec l'Association des Autorités Électorales Africaines (AAEA) a organisé le 5ème Forum continental OGE les 7 et 8 décembre 2018, à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, sur le thème : « **Vers des Processus électoraux sans corruption : Renforcer l'intégrité électorale en Afrique** ». Le Forum s'est tenu au lendemain de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AAEA, organisée le 06 décembre 2018. Avec l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AAEA, le Forum des OGE a examiné les trajectoires stratégiques et les mesures applicables susceptibles de garantir la gestion de processus électoraux crédibles, pacifiques et démocratiques sur le continent. L'objectif du Forum était en harmonie avec le thème de l'Union africaine (UA), pour l'année 2018 : « Vaincre la lutte contre la corruption : Un chemin durable vers la transformation de l'Afrique » rendu publique au cours de la 30ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine. En outre, le Forum a offert une tribune au cours de laquelle les OGE et les principales parties prenantes des élections sur le continent ont échangé des expériences et tiré profit des leçons apprises dans le cadre de la lutte contre la corruption politique et le renforcement de l'intégrité électorale.

Le Forum avait pour objectif général de promouvoir des processus électoraux sans corruption par l'amélioration de l'intégrité électorale en Afrique. Plus précisément, le Forum a offert l'occasion :

- d'échanger des idées sur le phénomène de la violence politique comme menace à l'intégrité électorale ;
- de comprendre l'ampleur du problème de l'apathie électoral et son lien avec l'intégrité électorale ;
- d'améliorer notre compréhension de la signification stratégique des OGE comme garants de l'intégrité électorale ;
- d'identifier les dangers que représente le financement des partis politiques pour l'intégrité électorale et la manière dont ces menaces pourraient être prises en charge ; et
- d'étudier la situation du système de la justice électorale en tant que garant d'une meilleure intégrité électorale.

La présente note d'orientation a été produite à l'issue du 5ème Forum continental annuel des OGE. Elle saisit les tendances et les défis émergents concernant l'intégrité électorale en Afrique, comme relevé au cours des débats en plénière. Elle met en exergue les principales leçons retenues et les stratégies idoines pour renforcer l'intégrité électorale. Elle formule aussi des recommandations stratégiques issues du Forum.



2

TENDANCES ET DÉFIS ÉMERGENTS CONCERNANT L'INTÉGRITÉ ÉLECTORALE EN AFRIQUE

L'intégrité électorale est une question lancinante qui se pose en Afrique depuis les indépendances, notamment à la suite de l'avènement de la démocratie multipartite, au début des années 90. Pour garantir des processus électoraux sans corruption, il faut comprendre les tendances émergentes et les défis spécifiques qui menacent l'intégrité électorale, de même que leurs effets négatifs sur les processus de démocratisation en Afrique. Comme relevé au cours des débats du 5ème Forum continental annuel des OGE, les insuffisances notées concernant l'intégrité électorale en Afrique révèlent six grandes tendances et défis interdépendants qui devraient orienter les interventions stratégiques : (1) la violence liée aux élections ; (2) la faible participation électorale et les questions d'intégrité électorale ; (3) la capacité de l'OGE à gérer l'élection ; (4) le financement opaque et non réglementé des partis politiques ; (5) la faiblesse et l'efficacité du système de justice électorale ; (6) l'influence des nouveaux médias sur l'intégrité électorale en Afrique.



1 LA VIOLENCE LIÉE AUX ÉLECTIONS

Il s'agit de « toutes les formes d'actes organisés ou de menaces – physiques, psychologiques ou structurelles – visant à intimider, blesser ou faire chanter des acteurs politiques avant, pendant et après une élection en vue de déterminer, de retarder ou d'influencer d'une autre manière le processus électoral ». (Albert, 2007). La violence est une constante regrettable du processus électoral dans de nombreux pays d'Afrique, elle touche plus de 30% de toutes les élections en Afrique. Par exemple, sur la centaine d'élections organisées dans 44 pays africains, entre 2011 et 2017, presque toutes ont été marquées, à différents stades, par une forme de violence sporadique ou prolongée (Isola, 2018). Cela veut dire qu'il faut souligner les faiblesses structurelles et institutionnelles sous-jacentes. Plusieurs intellectuels et analystes politiques ont étudié la pathologie de la violence électorale en Afrique et créé des associations handicapées par une série d'insuffisances, en matière de démocratie, notamment : la pauvreté, l'inégalité, le chômage, une mauvaise gestion de la diversité, un cadre constitutionnel

et juridique faible pour les élections, une mauvaise administration et gestion des élections, des partis politiques dotés d'institutions faibles, la culture de l'impunité politique, la militarisation des processus électoraux et la balkanisation ethnique.

La violence liée aux élections entendue comme un indicateur beaucoup plus évocateur de la perception, par les populations, de l'état de l'intégrité électorale et, en réalité, la résurgence de la violence électorale sur le continent africain a été, pour l'essentiel, attribuée à des pratiques condamnables menées tout au long du cycle électoral et à l'absence de confiance dans l'impartialité des mécanismes judiciaires d'arbitrage pour des résultats électoraux transparents. Sur une note plus positive, si les précédents épisodes de violence électorale ont rapidement pris une forme plus prononcée de violence exercée sur une grande échelle et qui a déclenché des conflits généralisés et prolongés dans un certain nombre de pays, les tendances récentes indiquent un degré de violence plus modéré reflétant une diminution de l'intensité et de la durée des conflits, mais pas tant une diminution des tensions politiques et des contestations qui continuent à sévir.

Il est tout aussi utile de noter le fait que les processus électoraux contemporains continuent de se refléter dans les degrés fluctuants des hostilités structurées et flagrantes qui émergent à différentes étapes du cycle électoral, avant, pendant et après les élections (Atuobi, 2008). Auparavant, la violence électorale en Afrique était essentiellement confinée aux périodes post-électorales. Sur le continent, la violence électorale se manifeste sous diverses formes d'agressions physiques et verbales, d'intimidations, d'incendies criminels, de vols d'urnes, de tiraillements au sein des partis politiques, de dispersions de manifestations politiques par la force, d'arrestations et de détentions arbitraires motivées par des raisons politiques, etc. Au centre de ces contestations se trouvent des doléances socio-économiques ayant des racines profondes et suscitées par les effets dommageables de la mondialisation et du sous-développement ainsi que des facteurs super-structurels, y compris l'absence apparente d'impartialité de l'OGE.



2 BAISSÉ DU TAUX DE PARTICIPATION

L'intégrité électorale peut aussi être jugée à partir du taux de participation politique, en particulier du taux de participation des électeurs. Plusieurs études (Birch, 2010 ; Norris, 2011; Simpster, 2012 ; Carreras et Irepoglu, 2013) ont démontré que les citoyens sont moins motivés à voter lorsque les élections sont considérées comme truquées. Birch (2010), par exemple, explique que les citoyens sont plus enclins à se déplacer pour voter lorsqu'ils ont le sentiment que leur vote sera sérieusement comptabilisé et pris en considération dans les résultats électoraux. Pour les citoyens, les votes ne comptent que lorsqu'ils ont été recensés correctement et comptabilisés en conséquence. De même, Van Reybrouck (2018) a fait valoir que « la démocratie souffre d'un grave problème de légitimité lorsque les citoyens ne souhaitent plus participer à sa procédure la plus importante en se rendant dans les bureaux de vote ».

Il faut regretter que les tendances récentes confirment l'existence d'un écart de plus en plus important entre le nombre d'inscrits sur les listes électorales et le nombre de votants, révélant ainsi une tendance des électeurs à l'apathie. Par ailleurs, malgré la régularité de plus en plus grande des élections en Afrique (en moyenne 15 importantes élections présidentielles et législatives se déroulent chaque année sur le continent, un record de 20 élections ayant été noté pour la seule année 2018, élections marquées par une faible participation), il a été constaté,



depuis les années 90, un déclin général en termes de participation des électeurs.

Selon la base de données de l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (IDEA) sur le taux de participation électorale, le taux de participation aux élections législatives est inférieur à 50% dans 15 des 55 États membres de l'UA. Si les raisons de cette apathie des électeurs varie en fonction des pays, une grande partie des facteurs à l'origine de ce phénomène et de l'absentéisme électoral tourne autour de la baisse de la confiance des populations dans l'intégrité des institutions démocratiques, en particulier des partis politiques et des OGE. Selon les résultats de l'enquête 2014/2015 d'Afrobaromètre couvrant 36 pays, la confiance des populations dans les OGE est de 50%, 46% et 36 %, respectivement, pour les partis au pouvoir et les partis d'opposition.

Il convient aussi de noter que l'apathie des électeurs est relativement plus forte chez les jeunes et qu'elle résulte du sentiment selon lequel les politiciens ne sont pas intègres, que le terrain de jeu est miné et que les sortants sont très souvent les vainqueurs. Cependant, la faible participation des jeunes aux élections ne signifie pas qu'ils sont dépolitisés. Elle est plutôt symptomatique du faible crédit dont jouissent les élections dans cette catégorie. Il en résulte que les jeunes croient de plus en plus que les résultats politiques peuvent être mieux obtenus par la mobilisation des foules et le lobbying direct que par les urnes. Dans un continent qui connaît un niveau démographique élevé de la population jeune, les risques d'apathie des jeunes électeurs en Afrique sont considérables et laissent présager une perte des gains enregistrés en matière de promotion de la démocratie, en général, et de l'intégrité électorale, en particulier.

3 CAPACITÉ DE GESTION DES ÉLECTIONS PAR LES OGE



Les OGE sont chargés de gérer tout ou partie des éléments qui sont essentiels à l'organisation des élections et les instruments de la démocratie directe, comme les référendums. Ainsi, ils sont au cœur des efforts d'intégration d'une culture exempte de corruption dans les processus électoraux africains. La capacité des OGE à organiser des élections démocratiques, crédibles, sans corruption et pacifiques peut être appréciée à l'aune de leur indépendance, de leur impartialité et de leurs ressources (financières et techniques). L'absence de ces critères soulève de sérieuses questions quant à leur aptitude à s'acquitter de leur mandat.

La gestion des élections a beaucoup changé depuis la fin des années 90, lorsque les élections étaient essentiellement gérées par les organes du gouvernement, dont certains étaient ad hoc. En règle générale, il existe trois types d'OGE, à savoir (a) le modèle gouvernemental, (b) le modèle indépendant et (c) le modèle mixte. Il existe, sur le continent, une tendance visant à privilégier le modèle indépendant pour les structures de gestion des élections. Néanmoins, dans de nombreux cas, ces progrès semblent largement atténués par les questions qui tournent autour de l'indépendance, de l'impartialité et du professionnalisme des OGE. Cette situation a un impact sur l'intégrité et l'efficacité de l'exécution de leur mandat en matière d'organisation d'élections crédibles.

En particulier, la trop grande emprise de l'exécutif sur le processus de nomination des membres de l'OGE, le contrôle du financement et du déploiement des ressources, la faiblesse des mandats et de l'étendue des pouvoirs, les prescriptions législatives contraignantes, le faible niveau de formation et de professionnalisme du personnel de l'OGE et les questions de compétences, la représentation des âges et des sexes, la passation des marchés et l'utilisation



des technologies de l'information et de la communication, les coûts élevés des élections, la mauvaise coordination politique globale et la mauvaise coordination avec les autres institutions électorales, des risques personnels sur les vies des membres des OGE et, enfin, les contextes sécuritaire et de la gouvernance dans lesquels les élections sont organisées brident le potentiel des OGE. Ainsi, si les OGE sont généralement salués comme garants de l'intégrité électorale, leurs capacités concernant l'organisation d'élections transparentes et crédibles demeurent fortement restreintes.



4 FINANCEMENT OPAQUE ET NON RÉGLEMENTÉ DES PARTIS POLITIQUES

L'absence de transparence qui caractérise le financement des partis politiques (Falguera, Jones et Ohman, 2014) est un important sujet de controverse s'agissant de l'argent dans la politique. C'est un autre symptôme du déficit en termes d'intégrité électorale. Dans l'ensemble, malgré la prise de conscience croissante des dangers que posent la circulation non réglementée de l'argent dans la politique en Afrique, les réglementations relatives au financement des partis politiques, en particulier au financement des campagnes, sont rares ou incomplètes, ou ne font l'objet d'aucun contrôle institutionnel rigoureux (Base de données d'IDEA sur l'intégrité électorale, 2019). Par exemple, s'il est important d'intégrer aussi bien les partis politiques que les candidats dans le champ d'application des textes régissant les finances politiques, les réglementations relatives à ces dernières ne sont pas courantes. De même, la réglementation sur la divulgation en matière de financement politique n'existe, en moyenne, que dans 43 % des pays en Afrique, contre 93 % en Europe, 60 % en Asie et 56 % dans les Amériques. En outre, bien que les donations anonymes aux partis et candidats politiques soient interdites dans 25 et 10 pays, respectivement, l'application de cette interdiction est affaiblie par le fait que les règles et mécanismes y relatifs régissant la divulgation des sources de financement sont rares. Ainsi, l'établissement de rapports sur les finances des partis politiques et leur divulgation demeurent opaques, dans l'ensemble.

Dans le même ordre d'idée, l'utilisation des ressources publiques au profit ou au détriment d'un parti politique ou d'un candidat est expressément interdite par 33 pays (64,7%), libre dans 6 pays (11,8%) et indéterminée dans 10 autres (19,6%). Au Kenya, par exemple, la Loi sur le financement des campagnes électorales (2013) dispose, sans ambiguïté, qu'un « candidat, un parti politique ou un comité référendaire ne peut recevoir de contribution ou donation, qu'elle soit en espèces ou en nature, de l'État, d'une institution ou agence étatique ou de toute autre ressource publique ». De même, en Éthiopie, aux termes de l'article 14 (1) b du Code de conduite électoral des partis politiques, N° 662/2009 du 28 août 2009 : « Aucun parti politique ne peut (...) utiliser, en dehors des cas prévus par la législation électorale, des ressources fédérales, municipales ou autres ressources publiques à des fins de campagne ». En Tunisie, le Décret-loi N° 35 du 10 mai 2011 relatif à l'élection de l'Assemblée constituante nationale prévoit ce qui suit : Article 39 : Il est interdit aux agents de l'autorité publique de distribuer les programmes des candidats, leurs tracts ou leurs bulletins de vote. Il est également interdit d'utiliser les ressources et les moyens publics dans la campagne électorale d'un ou de plusieurs candidats ou listes. Article 40 : Les réunions publiques électorales sont libres. Toutefois, la sous-commission pour les élections doit en être informée, par écrit, au moins vingt-quatre heures avant la réunion. La notification doit comporter les noms des membres de la Commission.



Néanmoins, dans la pratique, dans la plupart des pays, la ligne de démarcation entre les ressources de l'État et celles du parti, ou du candidat, demeure floue, notamment pour ce qui est des partis au pouvoir et de leurs candidats.

L'instauration d'une démocratie durable en Afrique requiert qu'une attention particulière soit accordée aux questions touchant au financement des partis politiques. Ce point est crucial pour une gouvernance politique responsable et l'atténuation de la manipulation politique par des individus, des intérêts étrangers ou des groupes criminels. Le Département des Affaires Politiques de la CUA a récemment initié un nouveau programme continental pour les partis politiques afin de fournir une assistance technique aux États membres confrontés à diverses difficultés, notamment en ce qui concerne le financement des partis et la lutte contre la corruption politique.

5 FAIBLESSE ET INEFFICACITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE ÉLECTORAL



« Un système de justice électorale (SJE) est un instrument essentiel de l'état de droit et la garantie ultime du respect du principe démocratique d'organiser des élections démocratiques, crédibles, exemptes de corruption et pacifiques. Un SJE a pour buts de prévenir et d'identifier les irrégularités dans les élections et de mettre à disposition les moyens et mécanismes nécessaires pour corriger ces irrégularités et punir les auteurs ». (Manuel sur la Justice électorale - IDEA) Selon Linz & Stepan (1996 ; 6) un régime démocratique est constitutionnellement consolidé lorsque les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux deviennent également enclins, soumis et adaptés au règlement des différends dans le cadre des lois, des procédures et institutions sanctionnées par la démocratie.

Les récents événements intervenus en Afrique témoignent d'un recul significatif du recours aux moyens extrajudiciaires ou violents pour résoudre les conflits électoraux et d'une tendance croissante à l'utilisation d'alternatives judiciaires. Les élections sont devenues plus litigieuses. Les principaux acteurs font de plus en plus souvent recours aux mécanismes de justice électorale pour régler les contentieux électoraux. Les exemples sont nombreux en Ouganda 2006, Côte d'Ivoire 2010, Kenya 2013 et 2017, Ghana 2012, République centrafricaine 2015-2016, République démocratique du Congo 2006, Gabon 2009 et 2016, Zimbabwe 2008 et 2018, Malawi 2014, Zambie 2016, Liberia 2017, Sierra Leone 2012 et 2018, Cameroun 2018, Côte d'Ivoire 2016 sur l'indépendance de l'OGÉ ; et Tanzanie 2018 sur les candidatures indépendantes. Certains spécialistes traitant du Kenya, par exemple, ont qualifié cette tendance de « judiciarisation de la politique » (Kanyinga et Odote, 2019). Il en résulte une jurisprudence de plus en plus fournie sur les contentieux électoraux, dont certains ont donné lieu à des décisions novatrices, comme au Kenya, où une décision de la Cour suprême avait annulé les résultats de l'élection présidentielle d'août 2017 et ordonné l'organisation d'un nouveau scrutin ; au Liberia, où le deuxième tour de la présidentielle de l'année 2017 avait été retardé suite à une décision de justice obligeant la Commission électorale nationale à adopter des mesures correctives dans un délai limité pour garantir la tenue des élections conformément au cadre légal en vigueur ; et en Tanzanie, où la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu une décision pour exiger une modification de la Constitution en faveur des candidats indépendants.



Contrairement à l'ancienne pratique, les contentieux électoraux concernent désormais tout le cycle électoral et tournent essentiellement autour : de l'intégrité du processus électoral, des résultats des élections, de la désignation ou de l'enregistrement des partis politiques ou des candidats, du financement des campagnes et des infractions pénales.

En Afrique, les mécanismes de justice électorale (formels ou informels) varient d'un pays à un autre et même en fonction du type d'élection. Par exemple, dans 22 (40%) pays africains, la juridiction de première instance chargée de connaître des contentieux électoraux est le Conseil constitutionnel ou la Cour constitutionnelle, suivie par la juridiction de droit commun, notamment la Cour suprême (9 pays, 18%), l'OGE (5/10, 2%) et, parfois, le tribunal administratif (4,1%). Le droit d'ester en justice est garanti aux candidats ou représentants des partis (65,3 %), aux partis politiques (36,3%) et aux électeurs inscrits (16,3%). Diverses formes d'infractions liées aux élections (fraude, coercition des électeurs motivée par des mesures incitatives, obstruction du processus électoral, infractions liées à l'enregistrement des électeurs et au financement illégal des campagnes) sont considérées comme des infractions pénales dans 46 pays (93,9%).

Cependant, les avancées normatives ci-dessus ne sont pas reflétées dans la mise en œuvre sur le terrain. La mise en œuvre demeure un échec et elle est handicapée par les différences dans les procédures, les prorogations injustifiées, les vides et restrictions juridiques. Ces dernières compromettent la crédibilité des élections et exacerbent les risques d'escalade des contentieux juridiques en conflits violents. Une justice électorale efficace et opportune devient alors un élément clé de la crédibilité électorale et des processus électoraux pacifiques en Afrique.



6 INFLUENCE DES NOUVEAUX MÉDIAS SUR L'INTÉGRITÉ ÉLECTORALE EN AFRIQUE

Les nouveaux médias peuvent représenter une bénédiction ou une malédiction pour l'intégrité électorale, selon la manière dont ils sont mobilisés. Les tendances observées rendent compte d'une utilisation croissante des médias sociaux, en particulier par la jeune génération, pour s'informer sur les élections. Le Kenya, l'un des pays les plus câblés d'Afrique subsaharienne, se prévaut d'être doté d'une population de plus en plus technophile et d'un paysage dynamique en termes d'information en ligne. Selon l'OGE du Kenya (IEBC), 9,9 millions (51%) des électeurs inscrits âgés de 18 à 35 ans et 49% des Kenyans s'informent au moyen des médias sociaux. Ces mêmes moyens sont utilisés pour diffuser des fausses informations se rapportant à des élections et ayant des implications négatives sur l'intégrité du processus. Au cours des périodes électorales, les médias sociaux sont souvent instrumentalisés à des fins de manipulation, de propagande, de diffusion de messages de haine et de désinformation flagrante en ligne. Ils permettent aussi la poursuite des campagnes électorales bien après leur clôture officielle.

Cette situation est exacerbée par les difficultés à censurer les informations diffusées par le biais des médias sociaux, à réglementer leur utilisation et à imposer des sanctions aux contrevenants. Néanmoins, quelques efforts louables de lutte contre les fausses informations dans le cadre des processus électoraux et de promotion d'une utilisation responsable des médias sociaux afin de favoriser l'intégrité électorale ont été enregistrés dans certains pays. Cependant, ces efforts restent à l'état embryonnaire et devraient être approfondis et multipliés sur le continent.



Les tendances émergentes notées ci-dessus révèlent, dans l'ensemble, un lent progrès vers l'instauration, en Afrique, de processus électoraux sans corruption. Les avancées sont encore freinées par une large gamme de lacunes structurelles et institutionnelles dont la correction est essentielle, si l'on veut garantir l'intégrité électorale. Pourtant, quelques pays ont réussi, en matière de promotion de l'intégrité électorale, des progrès spectaculaires reconnus dans les paragraphes ci-dessous. Ces exemples donnent généralement, des leçons pour l'instauration d'une tradition d'élections démocratiques, crédibles sans corruption et pacifiques en Afrique.

7 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES



En réponse aux tendances et difficultés identifiées ci-dessus, les recommandations stratégiques ci-après ont été formulées au cours du Forum.

A Amélioration de l'efficacité des OGE

- L'indépendance, l'impartialité, la crédibilité et le professionnalisme des OGE peuvent être renforcés par le renoncement à la tendance à nommer leurs dirigeants sur la base de critères politiques, pour privilégier un processus de recrutement indépendant, basé sur le mérite et la transparence.
- Dissocier les OGE de l'Exécutif et renforcer leurs capacités d'opérer en toute indépendance et dans le respect des normes qui favorisent la tenue d'élections démocratiques, crédibles, sans corruption et pacifiques.
- Les OGE devraient être financés par le biais d'instruments budgétaires statutaires protégés des ingérences et de l'influence des autorités au pouvoir ou de l'extérieur.
- Améliorer la coopération des OGE avec l'Exécutif, le Législatif et les autres organes publics chargés de l'inscription des citoyens.

B Mécanismes de régulation et d'application du financement politique : Les textes régissant le financement politique contribuent à l'instauration de processus équitables de participation politique et préviennent la corruption qui émane des détournements de fonds en politique. L'élaboration de mécanismes efficaces de financement politique pour les besoins de l'élaboration des rapports et des audits est aussi dans le droit fil du thème de l'Union africaine pour l'année 2018 : « Vaincre la lutte contre la corruption : Un chemin durable vers la transformation de l'Afrique ». Par conséquent

- L'introduction de l'élaboration de rapports numériques et de la divulgation des financements politiques ainsi que des financements des partis politiques basés sur le genre devrait être encouragée.



C Le renforcement de la Justice électorale devrait être considéré comme un domaine d'intérêt croissant. La lutte contre les insuffisances du système de justice électorale impliquerait donc

- L'amélioration de son niveau d'expertise et de sa dotation en ressources ;
- L'établissement de liens entre les différents arbitres électoraux (juges et OGE) pour une meilleure coordination ;
- Le renforcement et la mise en œuvre des cadres juridiques de la justice électorale ;
- Le contrôle et la sélection des juges ainsi que les mesures disciplinaires les concernant ;
- Un soutien financier suffisant et durable à la justice ;
- L'amélioration de la transparence et de l'accès à la loi ;
- Le renforcement des capacités des juges et des institutions de la justice électorale ;
- Le renforcement des capacités internes de gestion et de préparation des affaires ;
- L'échange des leçons tirées de la jurisprudence nationale avec les autres pays ;
- La promotion d'une utilisation plus systématique du règlement des conflits par des moyens alternatifs.

D Atténuation de la violence liée aux élections

- Meilleure garantie de l'intégrité et de la sécurité du vote par des processus transparents ;
- Institutionnalisation des partis politiques et systèmes de partis politiques en Afrique ;
- Adoption d'un cadre constitutionnel et juridique cohérent pour régir les processus électoraux en Afrique ;
- Intégration significative des femmes et des jeunes dans les processus électoraux, conformément à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG), la Charte africaine de la jeunesse (CAJ) et la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- Faire appel aux bons offices de l'UA et de l'ONU pour appliquer des sanctions sévères aux présidents sortants qui jouent avec les Constitutions dans le but de proroger leur mandat ou d'influer sur les résultats électoraux.

E Lutte contre la faible participation des électeurs

- Créer des capacités régionales de recherche, de suivi et d'évaluation sur la participation politique agrégée par âge et genre et doter ce mécanisme des capacités nécessaires pour suivre les avancées de manière efficace et régulière et en rendre compte périodiquement ;
- Intensifier la coopération entre la société civile et la jeunesse, en accordant un financement ciblé aux organisations de la société civile pour un renforcement des capacités en matière de participation politique des jeunes tenant compte de la dimension genre ;
- Revoir les conditions financières imposées aux candidats et campagnes visant à favoriser les jeunes ;
- Réviser les codes électoraux et les constitutions à l'effet de faire coïncider l'âge mini-



mum des électeurs à l'âge minimum requis pour les candidats ;

- Élaborer une stratégie et une feuille de route pour intégrer le genre dans les efforts actuels visant à améliorer la participation et l'engagement démocratique des jeunes ; plus particulièrement : encourager l'insertion de dispositions favorables aux jeunes dans les Constitutions, les systèmes électoraux et les codes électoraux nationaux ; fixer des quotas pour une représentation des jeunes tenant compte de la dimension genre dans les OGE, les partis politiques et les organismes élus (Parlements, Sénats, municipalités, etc.) ; et
- Créer des liens ciblés entre les élections, d'une part, la gouvernance et le développement, de l'autre, étant donné qu'il a aussi été relevé que l'apathie des électeurs est, notamment, causée par le mécontentement induit par les faibles dividendes sociaux et économiques produits par la démocratie en Afrique, comme la hausse du taux de chômage, la mauvaise qualité des services sociaux, etc.

F Mobiliser les avantages produits par la Technologie et les médias sociaux : L'émergence des médias sociaux et de la technologie, en général, a généré ses propres difficultés, ex. : ingérences dans le processus et les résultats des élections. Les OGE doivent coopérer avec les plateformes des médias sociaux. Il convient de faire montre de prudence de telle sorte que les médias et la liberté d'expression ne soient pas violés, mais plutôt réorientés.

- Lutter contre l'utilisation des médias sociaux comme arme pour la prolifération des fausses informations (Fake News) et des autres dispositifs de communication afin de fomenter la violence, dissuader les électeurs de participer au scrutin et influencer sur le résultat des élections.
- Ré-outiller les processus électoraux pour tirer profit des technologies de l'information et la communication : Les jeunes sont plus enclins à utiliser la technologie et devraient être pris en considération dans les efforts visant à insérer la technologie au cœur des processus électoraux ;
- Un numéro WhatsApp confirmé, en ayant recours à des mises à jour de statut pour prévenir les fausses nouvelles ;
- Des organisations régionales de la société civile à l'effet d'élaborer une réponse régionale et de mettre en place une unité de suivi des fausses informations ;
- La création d'un média régional, comme la Radio de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), permet de produire un contenu susceptible d'aider les auditeurs à comprendre ce que l'on entend par fausses informations.





8. CONCLUSION

L'intégrité n'est pas négociable pour la promotion d'élections démocratiques, crédibles, sans corruption et pacifiques. En Afrique, l'intégrité électorale évolue dans un contexte restreint par un certain nombre de défis potentiellement auto-entretenus, comme la violence liée aux élections, la faible participation des électeurs ; les préoccupations au sujet de l'indépendance, de la transparence et de la capacité des OGE à garantir la tenue d'élections crédibles ; le financement opaque et non réglementé des partis politiques ; les systèmes de justice électorale faibles et inefficaces ; et l'influence prépondérante des nouveaux médias sur l'intégrité électorale en Afrique. Si ces tendances et défis diffèrent de par leur ampleur, leurs impacts varient en fonction du contexte, sont profonds et compromettent la consolidation de la démocratie en Afrique.

En outre, la tâche qui consiste à travailler à l'amélioration du contexte politique et sécuritaire général des élections en Afrique requiert également la mise en œuvre de mesures ciblées, comme la définition de normes et l'application rigoureuse des textes régissant le financement politique des partis et les systèmes de justice électorale ; la promotion d'une utilisation responsable des médias sociaux et le renforcement du mandat, de l'indépendance et des capacités des OGE (avec l'appui technique et financier et l'assistance technique de la CUA et des Communautés Economiques Régionales–CER-). Il s'agit là de solutions manifestement essentielles à la lutte actuelle visant à garantir en Afrique des processus électoraux sans corruption et crédibles.

RÉFÉRENCES

- 1 ACE Encyclopedia
- 2 Adolfo, E.V., Kovacs, M.S., Nyström, D., Utas, M. (2012). "Causes of electoral violence in Africa." Policy Notes 2012/3. Uppsala, Sweden: Nordic Africa Institute.
- 3 Albert, I. (2007). "Re-conceptualizing electoral violence in Nigeria." In Albert, I., Marco, D., Adetula, V. (Eds), *Perspective on the 2003 elections in Nigeria Abuja: Idasa & Stirling-Horsen Publishers Ltd Ibadan*. Pp. 130-144.
- 4 Birch, Sarah. (2010). Perceptions of Electoral Fairness and Voter Turnout. *Comparative Political Studies - COMP POLIT STUD.* 43. 1601-1622.
- 5 Dorina Bekoe (2010). "Trends in Electoral Violence in Sub-Saharan Africa." USIP Policy Brief, No 13. Mars 2010.
- 6 Electoral Integrity Perceptions Index (2018).
- 7 Falguera, E., Jones, S. and Ohman, M. (2017). *Funding of Political Parties and Elections Campaigns: A Handbook on Political Finance*. Stockholm: International IDEA.
- 8 International IDEA (2010). *Electoral Justice: An Overview of the International Idea Handbook*. Stockholm.
- 9 International IDEA (2012). *Report of The Global Commission on Elections, Democracy and Security*. Stockholm.
- 10 International IDEA. (2012) *Deepening Democracy: A Strategy for Improving the Integrity of Elections Worldwide*.
- 11 James, Toby S. (2019) *Better Workers, Better Elections? Electoral Management Body Workforces and Electoral Integrity Worldwide*. *International Political Science Review*, 40 (3). pp. 370-390.
- 12 Kanyinga, K. and C. Odote. 2019. 'Judicialisation of politics and Kenya's 2017 elections', *Journal of Eastern African Studies*, 13 (2), pp235-252.
- 13 Nicholas N. Kerr (2014) "EMB Performance and Perceptions of Electoral Integrity in Africa" in Norris, Pippa.; W. Frank, Richard.; and Ferran Martinez i Coma (2014). *Advancing Electoral Integrity*, Oxford Scholarship Online
- 14 Olusola Isola (2018) "Election Violence and the Future of Democracy in Africa" *Southern Voices*, 30 mai 2018.
- 15 Pippa Norris and Max Grömpi (2019) *Electoral Integrity Worldwide*. Electoral Integrity Project. www.ElectoralIntegrityProject.com
- 16 Sahra Daar; Yukihiko Hamada (2019). 2019 in Africa –Time for political finance reform?
- 17 Samuel Jones (2017). *Digital Solutions for Political Finance Reporting and Disclosure: A Practical Guide*. International IDEA.
- 18 Samuel Mondays Atuobi (2008) "Elections-Related Violence in Africa" *Conflict Trends*. Issue 1, Accord. Pp 10 -15.
- 19 Söderberg Kovacs, M., & Bjarnesen, J. (Eds.). (2018). *Violence in African elections: between democracy and Big Man politics*. London; Uppsala: Zed Books; Nordiska Afrikainstitutet.
- 20 South African Political Party Funding Act (Avril 2019).
- 21 Stephanie M. Burchard (2015). *Electoral Violence in Sub-Saharan Africa: Causes and Consequences*.
- 22 Van de Walle, N. (2007). "Meet the new boss, same as the old boss? The evolution of political clientelism in Africa." In Kitschelt, H., Wilkinson, S. I. (Eds), *Patrons clients and policies: Patterns of democratic accountability and political competition* New York: Cambridge University Press. Pp. 50-67.
- 23 Van Reybrouck, D. 2018. *Against Elections: The Case for Democracy*, New York, Seven Stories Press.





African Union Headquarters
P.O. Box 3243, Roosevelt Street
W2K19, Addis Ababa, Ethiopia

www.au.int

